

**SERVICE DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE
ESPACE ADOS D'OLIVET - "A L'ANGLE"**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PREAMBULE

La Commune d'Olivet a mis en place au mois de septembre 2013 un Espace Jeunes à destination des adolescents d'Olivet de 11-16 ans. La gestion de cette structure est assurée par le service Education Jeunesse et est conventionné avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant ce service à destination de la jeunesse ainsi que les modalités de fonctionnement.

L'Espace Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords du local.

1. Présentation de la structure

L'Espace Jeunes est destiné prioritairement aux jeunes âgés de 11 à 16 ans. C'est un lieu de loisirs, d'écoute, d'échanges, de discussion, de prévention. Il doit permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'organisation de leurs loisirs, dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune.

L'inscription du jeune implique sa participation dans la vie de la structure et ne doit pas être simplement un "droit d'accès" aux activités et à l'accueil proposé (possibilité de concevoir des activités, d'aménager et d'entretenir le local, d'améliorer le fonctionnement de cet espace...). L'Espace Jeunes peut être un lieu d'écoute et d'orientation.

2. Le fonctionnement général

Les horaires de la structure peuvent être adaptés en fonction des projets développés (soirées, sorties...).

L'accueil est échelonné sur les horaires indiqués ci-dessous. Les enfants peuvent venir de façon libre mais ont pour obligation d'émarger en « heure d'entrée » et en « heure de sortie ». Une fiche de présence sera tenue à jour par le responsable.

Horaires hors vacances scolaires :

Lundi : FERMÉ
Mardi : 16h30 à 19h00
Mercredi : 14h00 à 19h00
Jeudi : 16h30 à 19h00
Vendredi : 16h30 à 19h00
Samedi : 14h00 à 19h00

Horaires vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Samedi : FERMÉ

3. Les inscriptions

Un dossier d'inscription doit être rempli par le responsable légal pour chaque année scolaire.

Il est constitué d'une fiche sanitaire et d'une fiche de renseignement. Ces documents restent confidentiels et ne seront utilisés qu'en cas d'urgence ou pour la gestion administrative du service. Toute modification des informations portées sur cette fiche doit être signalée au responsable.

Une autorisation pour l'utilisation des clichés et vidéos, réalisés par les services municipaux sous quelques formes que ce soit (journal municipal, site internet) est demandé sur la fiche d'inscription.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par courrier. En cas de dossier incomplet, la demande d'inscription sera rejetée. Le responsable légal et le jeune doivent impérativement être présents pour effectuer cette démarche d'inscription. Une confirmation par mail sera envoyée à la famille avec accusé de réception.

De plus, une cotisation annuelle de 5 euros est demandée. Elle est valable du 1er septembre au 31 août. Le règlement doit être effectué en espèce ou par chèque à l'ordre de "régisseur famille". Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités proposées.

Une participation financière supplémentaire pourra être demandée concernant certaines activités spécifiques.

4. La responsabilité

Un directeur d'animation diplômé encadre les jeunes, il est le responsable attribué de l'Espace Jeunes. Le directeur du service Education Jeunesse et le responsable de l'Espace Jeunes sont à votre disposition pour toutes observations ou suggestions.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur lorsqu'ils se trouvent dans le local "Espace Jeunes" ou dans le cadre d'une activité mise en place par l'équipe d'animation.

Il est mentionné que le service Education Jeunesse est déchargé de toute responsabilité après le départ du jeune.

Un état récapitulatif concernant la présence du jeune dans la structure sera communiqué tous les trimestres au responsable légal. Le responsable légal peut contacter le service Education Jeunesse pour les renseignements complémentaires.

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.

Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure.

Les jeunes doivent être couverts par l'assurance "responsabilité civile" de leurs parents (pour eux même et les dommages qu'ils pourraient causer à un tiers).

Les intervenants s'engagent à respecter les règles de sécurité et à prendre connaissance des moyens de secours lorsqu'ils se trouvent dans des établissements recevant du public.

Les adhérents et les intervenants sont responsables des salles et du matériel mis à leur disposition. Ils devront rendre les locaux dans un parfait état de propreté. Aucun mobilier ne doit être déplacé sans l'autorisation préalable du responsable de la structure.

Les remises en état et les réparations de tout dommage ou dégât seront effectuées par la Ville d'Olivet aux frais des contrevenants.

Le non-respect des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans la structure peut entraîner un renvoi temporaire ou définitif.

L'Espace Jeunes est un lieu où toute forme d'agressivité sera sanctionnée par l'équipe d'animation.

Aucun remboursement ne sera effectué pour motif d'exclusion

Le Maire, après avis de l'équipe d'encadrement, peut être amené à prendre des décisions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du jeune en cas :

- du non respect du règlement intérieur.
- d'usage de violence physique ou morale.
- de vol ou de dégradation intentionnelle.

5. Les règles de bon fonctionnement

Les règles de vie sont discutées avec les jeunes et affichées dans la structure (mise en place d'une charte du civisme). Chaque jeune doit respecter l'ensemble de ces règles.

La consommation de cigarettes, d'alcool et de drogue est interdite dans les locaux.

6. Les activités ponctuelles

Des activités ponctuelles peuvent être proposées par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes.

Une autorisation parentale est demandée pour toutes les activités effectuées en dehors de la structure ou en dehors des horaires habituels d'ouverture.

l'Adjoint au Maire délégué
à l'Enfance et à la Famille



**DECLARATION D'ACCEPTATION
DU REGLEMENT INTERIEUR
ESPACE ADOS D'OLIVET**

Nom et prénom du jeune :

Nom et prénom du responsable légal :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepte de m'y conformer.

Signature de l'adhérent de l'espace ados
d'Olivet

Signature du responsable
légal